



SERMON DIXHVITIÈSME. * Pro-

I. TIMOTH. Chap. III. Vers. 1.2.3. noncè
à Cha-
venton
le 1.
Octobre
1656.

*Cette parole est certaine : Si quelqu'un a
affection d'estre Evêsqne, il desire une œu-
vre excellente.*

*Mais il faut que l'Evêsqne soit irrep-
hensible, mari d'une seule femme, vigilant,
attrempe, honorable, hospitalier, propre à en-
seigner.*

*Non point addonné au vin, non batteur,
non convoiteux de gain deshoneste, mais
benin, non querelleux, ni avaricieux.*

CHERS FRÈRES ; Comme
Dieu a établi un certain or-
dre dans toutes les choses de
la nature, & dans toutes les
societez du genre humain ; il a aussi usé
d'une semblable disposition dans l'Egli-
se, le plus excellent de ses ouvrages, &
le plus admirable de tous les états qui
font au monde. Vous voyés dans les
livres du vieux Testament avec quel
soin

soin il avoit formé le corps de son ancien peuple ; y ordonnant certaines charges pour sa conduite, & en separant expressément les ministères, y posant un souverain Pontife, comme le chef, & rangeant sous luy comme ses membres, plusieurs autres Sacrificateurs distribués en diverses classes ; & puis les Levites en suite pour les autres services de la religion. Sous le Nouveau Testament semblablement il a premierement établi son Fils pour chef de son Eglise, son Sacrificateur ; son Roy & son Prophete souverain ; qui gouverne tout ce grand corps, non renfermé cōme Israël, autrefois, dans les étroites bornes d'un petit païs, mais épandu dans toutes les provinces du monde indifferemment. Et bié quil ait fait tous ses fideles Roys & Sacrificateurs a Dieu, il n'a pourtant pas laissè d'ordonner entr'eux pour leur edificatiō certaines charges & certains ministères, qui les distinguent les uns des autres, mais qui se rapportent tous à un même but. Désle commencement il donna ses Apôtres ; Ministres extraordinaires, pour fonder & construire son Eglise avecque les dons & les aydes neccessaires

nécessaires pour un si haut dessein. Et a Chap. mesme que ce divin corps se formoit, il III: y établissoit des Evêques, ou Prestres, avec des Diacres; pour avoir le soin & la surintendance, chacun de la portion du troupeau, qui leur estoit assignée. Les ouailles y étoient distinguées d'avecque les pasteurs, les disciples d'avecque les docteurs, les troupeaux d'avecque les conducteurs. Ceux-cy faisoient cômme le senat ou le conseil d'une ville, & avoyent l'inspection, la surintendance, & le gouvernement; Les autres faisoient comme le peuple, & tous unis ensemble par le lien d'une mutuelle amour, se conservoient en la crainte de Dieu, & en la foy de son Fils. Il est clair, & par les Actes des Apôtres, & par leurs épîtres, & par ce qui nous reste des livres de la premiere antiquité Chrétienne, que cet ordre y étoit par tout établi. Pletist à Dieu qu'il eust toujours été retenu & conservé inviolablement dans sa premiere beauté & simplicité! & que les hommes seduits les uns par leur vanité, & les autres par leur avarice, n'y eussent point fait les changemens, que nous voyons aujourduy

Chap.
III.

duy dans la communion du Pape! Mais il falloit que l'ingratitude du monde fust châtiée qui ayant fierement dédaigné les institutions de Dieu est tombé par son juste jugement dans une servitude épouvantable; ces doux & humbles Pasteurs qu'il avoit donnés a son Eglise, s'étant enfin peu a peu par divers moyens, transformés en Roys & en Princes mondains. Le Seigneur, qui par un grand miracle de sa puissance & de sa sagesse, nous a retirés de dessous leur joug; vueille affermir de plus en plus au milieu de nous le S. ordre, qu'il y a rétably, & nous faire la grace de jouir tellement de sa liberté, qu'elle ne degene jamais en licence, ni en confusion. C'est a ce sujet, que se rapporte tout ce chapitre de l'Apôtre S. Paul, dont nous avons leu le commencement. Il y traite des conducteurs du peuple de Jesus Christ, les Evêques & les Diacres; Et nous explique au long quelle en doit estre l'élection; c'est a dire quelles personnes il faut choisir pour les établir dans l'une & dans l'autre de ces deux charges. C'est de là que dépend tout le reste, & nous pouvons dire avecque

avecque verité, que l'abus qui s'est glif- Chap.
sè dans l'élection des ministres de l'E- 111.
glise, est la principale & presque l'uni-
que cause des schismes & des heresies,
& de toutes les autres corruptions, qui
ont gâtè, & ravagè le Christianisme.
D'où vous voyez combien il importe
de bien considerer & pratiquer la le-
çon que le S. Apôtre nous en donne
Et c'est pourquoy nous avons acoutu-
mè dans toutes les ordinations des Pa-
stEURS, qui se font dans nos Eglises, de
lire toujourns a nos peuples ce passage
& quelques autres semblables. L'Apô-
tre n'est pas tombè dans ce discours a
l'avanture, & sans raison. Il a une liai-
son évidente avec le chapitre prece-
dent. Car y ayant parlé des prieres de
l'Eglise dans ses assemblées, & ayant
nômmément exclus les femmes de ce
ministere; maintenant il ajoûte fort a
propos, qu'elles doivent estre les per-
sonnes de ceux, que l'on étabit pour
parler dans les communes & publiques
assemblées des fideles, soit pour presen-
ter leur vœux & leurs oraisons a Dieu,
soit pour leur expliquer ses mysteres, &
les exhorter a leur devoir, soit pour
ff leur

Chap.
III.

leur administrer ses sacremens , soit pour avoir soin de leur ordre & de leur conduite. Car afin que quelqu'un ne s'imaginât pas , que comme il avoit exclus de cette charge , toutes les femmes en general , il y voulut admettre a l'opposite tous les hommes indifferement , il nous avertit , qu'il n'est pas donné a tous d'y parvenir. C'est un ministere trop excellent, dit-il , pour pouvoir estre exercé par toute sorte d'hommes. Et il requiert des conditions & des qualités , qui ne se rencontrent pas en tous. Et mêmes pour nous rendre plus attentifs a ce discours , il le commence par une preface, dont il a coûtume d'user quand il nous veut communiquer quelque chose extrêmement remarquable, & digne d'une consideration singuliere , en disant icy comme il fait quelque fois ailleurs en des occasions de semblable nature, *Cette parole est certaine.* Car cette parole, qu'il entend , est sans doute ce qu'il va ajouter de la charge de l'Evesque, & des bonnes qualités, dont il doit estre doué ; & je ne voy nulle apparence de raison dans l'opinion de ceux , qui rapportent

portent ceci aux choses, qu'il venoit de C. hap.
 traiter dans les versets précédens : Il F. 11.
 est bien vray que ce S. Ecrivain n'a rien
 couché dans ses divines épîtres, qui ne
 soit certain, & digne d'estre receu avec
 une entière foy. Mais cela n'empêche
 pas qu'être ces verites, qui remplissent
 tous les écrits, il n'y en ait quelques
 unes plus importantes & plus neces-
 saires que les autres. C'est pour les re-
 marquer, qu'il nous donne ces avertis-
 semens, afin que nous les receviôs avec
 une attention & consideration singu-
 liere. Après cette grave preface, il entre
 dans son sujet, & nous montre premie-
 rement en general l'excellence du saint
 Ministère, en disant, que *si quelqu'un a*
affection d'estre Evesque, il desire une œuvre
excellente ; Puis il specifie par le menu
 les bonnes & louâbles qualitez, qui sont
 necessaires en la personne, qui veut le-
 gitimement exercer cette charge ; *Mais*
il faut (dit-il) que l'Evesque soit irrepren-
hensible, mari d'une seule femme, vigilant,
et temperé, honorable, hospitalier, & ce qu'il
 ajoute dans les cinq versets suivans ; car
 ce denombrement des parties requises
 en un vray & legitime Evesque, s'étend
 ff 2 jusques

Chap.

jusques là. Ainsi nous aurons à traiter
 deux points pour vous donner l'entiere
 exposition de l'enseignement de l'A-
 pôtre ; premierement de l'excellence
 de la charge en general ; & puis en
 deuxiesme lieu des conditions nécess-
 faites a un homme, pour y estre receu,
 & pour s'en acquitter dignement. C'est
 ce que nous ferons dans cette action,
 s'il plaist au Seigneur de nous en don-
 ner la grace ; expliquant le premier
 point en premier lieu & puis traitant
 de l'autre autant que l'heure destinée a
 ces exercices le permettra ; le sujet
 comme vous voyés, étant trop grand, &
 le discours qu'en fait l'Apôtre, trop long ;
 pour le pouvoir épuiser tout entier en
 un si petit espace de temps. *Si quelqu'un*
(dit S. Paul) a affection d'estre Evesque, il
desire une œuvre excellente. Il y a mot pour
 mot dans l'original, *si quelqu'un desire*
l'Episcopat, ou l'Evesche il desire une œuvre
excellente. Car comme il dit l'Apostolat
 pour signifier la charge, ou la dignité
 d'Apôtre ; *Nois avons receu la grace &*
l'Apostolat, (dit-il parlant aux Romains)
 & ailleurs aux Corinthiens ; *Vous estes*
le seau de mon Apostolat au Seigneur : Il dit
 pareil.

ἰπιστο-
 κῆς.

Rom. 1.

5.

1. Cor.

9. 2.

pareillement l'*episcopat* pour signifier la charge d'Évesque, si bien que le sens de ses paroles est précisément celui, qu'a traduit nôtre Bible; *Si quelqu'un a affection d'estre Évesque*. J'avouë que l'usage ou pour mieux dire l'abus, & la tyrannie du langage a étrangement éloigné ces paroles d'*Évesque* & d'*Episcopat* de leur signification originaire. Car aujourduy on appelle *Évesques*, certains Princes, ou Seigneurs, qui dans la communion du Pape possèdent des revenus, & des honneurs mondains, les uns plus grands & les autres moindres (comme vous sçavez que toutes Baronies, & Duchés ne sont pas pareilles) avec une dignité éminente dans les états, où ils se trouvent, & une certaine forme d'habit magnifique, & un train, le plus superbe qu'il leur est possible d'entretenir; & ces dignités se donnent par le Pape, le chef de toute la hiérarchie, avec l'agrément, où après la nomination des souverains dans les païs desquels sont situées les terres & cités, dont ces Messieurs se disent Évesques & Seigneurs. L'*Éveschè*, ou l'*Episcopat* est l'une de ces dignités & prelatures,

Chap.
II.

Chap.
III.

qu'ils appellét à la verité *Ecclesiastiques*, & les veulent faire passer pour telles; mais qui en effet sont évidemment mondaines, & seculières. Du temps de Saint Paul on ignoroit entierement cette sorte de seigneurie, ou principauté; si bien que pour entendre son langage, il faut bannir de vôtre esprit toute l'idée de cette pompe & gloire mondaine, que l'abus & la corruption a attachée au nom *d'Evêschè & d'Evêque*; & concevoir les choses, non comme elles sont maintenant dans l'obeissance du Pape de Rome, mais comme elles étoient au commencement dans l'Eglise de Jesus Christ. Alors on nommoit *Evêque* celui, qui avoit la conduite d'un des troupeaux du Seigneur pour le paistre par la predication de l'Evangile, par les bons exemples de sa vie & par les soins de sa charité, non par contrainte mais volontairement; non pour gain deshoneste, mais d'un prompt courage; non comme ayant domination sur les heritages du Seigneur, mais comme leur ministre & serviteur, dans un état humble, & simple, & très-éloigné de la pisse du siecle. Et

In Pierr.
5. 2. 3.
2. Cor.
4. 5.

au

au lieu que maintenant la grandeur de ^{Chap.} cette qualité ne souffre pas, qu'il y ait ^{III.} plus d'un Prelat de cet ordre en chaque diocese, la primauté dont elle est jalouze, n'admettant point de compagnons; au temps de l'Apôtre plusieurs Evesques travailloient unanimement dans une même Eglise, jouissant tous d'un même honneur & d'une pareille dignité; comme nous le lisons expressément de l'Eglise d'Ephese dans les Actes, & de celle des Philippiens, au commen- ^{Act. 10.} cement de l'épître que Saint Paul leur a ^{17. 28.} adressée. Et ces Evesques étoient les ^{Phil. 1.} mêmes, que l'on appelloit aussi alors *Presbres*, d'un mot Grec, qui veut dire *anciens*, comme il paroist par divers lieux & du nouveau Testament, & même des plus anciens écrivains du Christianisme, comme de S. Irenée, & de quelques autres; & leur compagnie se nommoit le *presbytere*; c'est à dire la compagnie, ou l'assemblée des Presbres; au lieu que les Evesques de la communion Papale prendroient aujourduy pour une offense insupportable, si on disoit par exemple *le Presbre de Paris* ou *le presbre de Lyon*, pour en signifier les

Chap.
III.

Archevesques; & ce seroit bien encore pis, si l'on nommoit simplement *le Prestre de Rome*; ce superbe Monarque, qui avecque trois couronnes sur la teste fait accroire au monde, qu'il est le vray & legitime successeur & imitateur de ces pauvres, mais saints & religieux Pasteurs de la premiere, & plus ancienne Eglise Romaine, qui s'appelloient simplement *prestres*. Assurément l'Apôtre n'eust pas voulu dire d'une prelatüre de cette forme, *que celuy qui desire d'estre Evesque, desire une bonne oeuvre*. Et aujourduy ce desir là ne semble pas fort severe au monde, n'y ayant guere d'hommes mondains, qui n'en soient capables. Car qu'est-ce aujourduy de desirer un Evesché, sinon desirer d'estre grand riche & honoré dans le monde? tesmoin le serment, que fait assés plaisamment un écrivain de nôtre nation, qui n'est pas des moins mondains, qu'il voudroit de bon cœur avoir le dos chargé de quelque bon Evesché. Il y a de l'apparence que S. Paul s'il vivoit ne parleroit qu'avec indignatiõ des Chrétiens, qui aspirét a une charge ainsi faite, & qu'il diroit d'eux qu'ils desirerent un

piege

Röfard.

piège dangereux, & non une bonne
 œuvre; Et il semble que les Iesuites
 mêmes en aient fait ce jugement, di-
 sant quelque part d'un homme, qui les
 avoit quittés pour se faire Evêque, *qu'il*
s'étoit jetté dans la carriere de l'ambition;
 & racontant ailleurs, que les premiers
 fondateurs de leur société refusèrent
 l'Épiscopat, comme une chose dange-
 reuse; alleguant que ces titres & degrés
 de dignité établis pour le gouverne-
 ment de l'Église, & pour marquer les
 differences des ordres, sont fort éloi-
 gnés de leur dessein. Mais ils n'ont
 pourtant pas tenu leur courage, n'ayant
 pas dédaigné ni le chapeau du Cardi-
 nalat de Rome, ny la mitre du Patriar-
 chat d'Ethiopie, & des Chrétiens de S.
 Thomas, quand le Pape leur en a fait
 présent, depuis cette première ferveur
 de leur commencement; Le langage
 de l'Apôtre n'est point sujet à ces re-
 marques, puis qu'il parle de l'épiscopat
 des Chrétiens de son temps, & non de
 celui qu'il plaist au Pape de nômer au-
 jourduy du même nom, bien que la
 chose soit aussi différente, que le noir
 l'est du blanc. Ces épiscopat que S. Paul
 entend,

Malf.
de vita
Loyo L.
2. c. 1.
Éc. 18.

Chap.
III

entend, ne pouvoit estre l'objet des desirs de l'ambition, ni de l'avarice, puis que c'étoit une charge, qui n'étoit ni honorable, ni lucrative dans le monde; mais pénible & laborieuse, & qui exposoit encore tous les jours les personnes a mille périls mortels, n'y ayant point de Chrétiens qui fussent, ni recherchés plus curieusement par les persecuteurs, ni punis plus cruellement, que les Evesques, comme étant les maistres & les conducteurs des autres. Le desir de cette sorte d'épiscopat ne pouvoit que difficilement tomber ailleurs, qu'en une ame genereuse, & vrayement zélée a la gloire de Dieu & au bien de son Eglise. Aussi voyès vous que l'Apôtre ne blâme nullement ceux, qui avoient ce desir là; Il ne les accuse point d'ambition, ni d'avarice, ni d'aucune autre cupidité charnelle; Au contraire il travaille évidemment a allumer de plus en plus ce noble desir dans leur cœur, en exaltant & magnifiant l'excellence de son objet; *Si quelcun (dit-il) a affection d'estre Evesque, il desire une œuvre excellente, c'est a dire un employ, un ministere, une charge d'une grande excellence,*

lence, selon le stile des Ebreux, qui ^{C.} ^{1. P.} usent du mot *d'œuvre* en ce sens; pour dire une charge; parce qu'il n'y en a point qui n'ait son œuvre & sa fonction; comme quand l'Apôtre commande ailleurs a Timothée *de faire l'œuvre d'Évangéliste*; c'est à dire de s'acquitter fidèlement de cette charge, a laquelle Dieu l'avoit appelé, en exerçant soigneusement toutes les fonctions, *venant* comme il ajoute, *son ministère pleinement approuvé*. ^{2. Tim.} ^{4. 5.} Ceux de Rome disent, qu'il a appelé l'épiscopat *une œuvre*, ^{Estime} pour avertir ceux qui le demandent, que c'est une charge pénible, où il faut travailler, & non simplement une dignité, où l'on vive a son aise dans l'honneur & dans l'abondance, sans estre obligé a rien faire. J'avoué que cet avertissement seroit aujourduy fort nécessaire parmi eux pour desabuser le monde, a qui la conduite & la vie de leurs Evêques fait croire, que l'épiscopat n'est en effet, qu'une dignité oisive & pompeuse; dont l'exercice ne consiste en autre chose, qu'a jouir de dix ou douze mille écus de rente, en les dépensant splendidement; & en tenant bien son rang

Chap.
III.

rang dans le monde; ce qui n'est pas au goût de la chair, une œuvre fort pénible. En effet, comment peut on s'imaginer, que leur episcopat oblige ceux, qui en sont pourvus, a aucune œuvre, puis que leur prattique ordinaire, & même la doctrine expresse de quelques uns de leurs Theologiens, nous montre, qu'il n'oblige pas même necessairement a resider sur les lieux, dont on est Eveque ? ces Messieurs passant la pluspart leur temps dans la Court du Pape, ou en celle des Roys & Princes seculiers, ou dans les plus grosses & plus delicieuses villes de leurs états ? s'en treuvant qui n'ont jamais mis le pied dans leurs dioceses ? & d'autres en grand nombre, qui n'y ont été qu'une fois pour ne pas perdre l'honneur de la pompe avec laquelle ils y sont receus. Mais au temps de l'Apôtre, où l'on ne voyoit dans l'episcopat autre chose, que du travail & du peril, sans nul honneur mondain, & avec peu ou point de revenu; il n'y avoit point sujet de craindre, qu'aucun eust quelque semblable pensée de cette charge; si bien que le nom d'œuvre, que S. Paul luy donne, n'est

n'est simplement que pour en exprimer la nature, telle que chacun des Chrétiens la concevoit alors, & non pour corriger l'erreur d'aucun, qui eust une autre opinion. L'œuvre de cette charge sacrée se voyoit assés dans la vie de ceux qui l'exerceoient. C'étoit d'édifier le troupeau, qui leur étoit baillé; en l'instruisant dans la vérité, en le consolant & fortifiant contre les tentations; en conduisant ses assemblées, & les sanctifiant par la prière & par la prédication, en veillant sur ses membres, en censurant les pecheurs, en ramenant les égarés, & retenant chacun dans le devoir par une grave & honneste discipline. Si vous considérez la chose dans la lumière de la foy Evangelique, c'est adire selon l'esprit & non selon la chair; quelle œuvre y a-t-il dans l'état & dans l'Eglise, ou meilleure, ou plus utile, ou plus noble & plus glorieuse, que celle-là? Elle s'occupe toute entière au salut des ames humaines; que Dieu a formées à son image; que Jesus Christ a rachetées par son sang. Quel art & quel employ y a-t-il au monde, qui travaille sur une matière plus riche ou plus

Chap.
III.

plus pretieuse ? Elle les veut conduire au ciel, & les former a la bien-heureuse immortalité, & ne prétéd pas moins, que de les rendre participantes de la nature divine. Quel dessein sauroit-on concevoir plus haut & plus divin ? Les choses où elle agit & dont elle se sert pour parvenir a ce but, c'est la parole de Dieu, la sainte & salutaire verité, que son Fils Iesus Christ nous a apportée des cieux ; les plus hauts mysteres de sa sapience, que les Anges mêmes admirent ; y a t-il rien de plus beau, de plus parfait, & de plus sublime ? Certainement il faut donc avouër, que l'épiscopat, c'est a dire l'office du Pasteur Chrétien, est comme dit l'Apôtre, *une œuvre bonne & belle & excellente*, D'où il s'ensuit, que l'ame fidele peut legitimement desirer d'y parvenir, & que ce desir là est une affection tres-loüable ; n'y ayant rien de plus juste, que de desirer une chose bonne & utile a l'avancement du regne de I. Christ, & a l'edification des hommes. C'est la convoitise pure & sainte, que l'Apôtre recommande aux fideles de Corinthe, *soyez (dit-il) convoitieux des dons spirituels ;* mais

1. Cor.
14.1.

mais

mais beaucoup plus que vous prophétisez.

Car ce don de la prophétie, qu'il entend, c'est a dire la grace de bien exposer la parole de Dieu, se rapporte évidemment au ministère de l'Évangile, & en fait partie. Mais ce n'est pas assés de desirer une chose; Avant que d'en entreprendre le dessein, il faut consulter ses moyens & ses forces, & les mesurer avec ses desirs, de peur qu'il ne nous arrive une confusion semblable a celle

Luc 14.
28. 29
30.

de cet homme de la parabole Évangélique, qui s'étant mis a bâtir une tour sans avoir premierement calculé la dépense, qu'il falloit faire, ni considéré, s'il avoit assés de moiens pour y fournir, fut en fin contraint d'abandonner honteusement l'entreprise; son imprudence l'exposant a la risée de chacun.

Si vous n'avez pas les parties necessaires a cette grande œuvre, il faut en laisser le dessein a ceux qui en ont le don; & vous appliquer aux choses proportionnées a vôtre talent, suivant l'exemple de la modestie du Psalmiste,

qui proteste que son cœur ne s'est point élevé; que ses yeux ne se sont point haussés, & qu'il n'a point cheminé en choses grandes & merveilleuses

Ps. 138.

qu'il n'a point cheminé en choses grandes & merveilleuses

merveilleuses par dessus sa portée. Si au contraire vous treuvés en vous avec un desir sincere , & une affection pure & desintereffée, je ne diray pas toutes les perfections que cette charge peut remplir, chacune en une haute mesure (car je ne say si les Anges même sont assés parfaits pour toute la grandeur d'un employ si divin) mais bien si vous y treuvés les commencemens, & s'il faut ainsi dire, les ébauches de ces qualités là a tel point , qu'il y ait sujet d'esperer de pouvoir avecque la benediction de Dieu les polir & perfectionner par le travail , & la diligence ; embrassés ce beau dessein a la bonne heure ; appliquez vous a l'étude des choses divines ; C'est pour vous ayder a vous former dans cette bonne intention , que l'Eglise a ouvert & établi les écoles de la Theologie. Et si Dieu y benit vôtre travail, attendés sa vocation , sans vous y ingerer de vous même , ne doutant point s'il est a propos pour sa gloire & pour vôtre bien ; qu'il ne mette au cteur de ses serviteurs de vous appeller a son œuvre. Pour régler & adresser dans cette importante deliberation, &

ceux

ceux qui ont affection d'être Pasteurs, & ceux qui les appellent à cet employ, l'Apôtre en suite nous propose les qualités, qui y sont requises; *il faut donc dire* (il) *que l'Evêque soit irrépréhensible, mais d'une seule femme; vigilant, astreint; honorable, hospitalier, propre à enseigner; & ce qui s'en suit jusques au verset huitième moi. Remarquez icy l'entrée la différence des ministres du Nouveau Testament avec ceux de l'ancien, qui vient de la nature de ces deux alliances; l'une la première étoit charnelle; au lieu que la nôtre est purement spirituelle. C'est pourquoy la sacrificature de celle-là étoit attachée à une certaine famille, à savoir à celle d'Aaron, nul ne pouvoit être reçu en cette charge; s'il n'étoit issu de ce sang-là. Au lieu que le ministère de l'Évangile s'étend nécessairement sur tous les fideles, de quelque nation, tribu, ou famille, qu'ils soient. Alors le fils succédoit au pere dans cet ordre; maintenant la chair & le sang n'y font rien. Tout Chrétien qui a les dons, peut être appelé & admis à cet employ sacré; aussi bien les enfans des fideles du peuple, que ceux des Pasteurs mêmes.*

TOUS

ET

mêmes.

Chap.
III.

*
op. syn.
Ant.
apud
Euseb.
hist. l. 7.
c. 30. Gr.
cod. pag.
81.
†
Greg.
Nazian.
oral. 19.

mêmes. Car encore qu'il ne soit pas nécessaire d'estre nay d'un Pasteur pour aspirer au S. Ministère; aussi n'est-il pas defendu d'y appeller ceux qui en sont nés; Pourquoy les exclurroit-on d'un honneur, qui est ouvert a tous les autres? Il semble plutôt, que leur naissance & leur nourriture des convie particulièrement a s'y préparer; & que l'on doit tenir pour une grande benediction de Dieu, quand il arrive que les enfans suivent les traces de leurs peres dans ce ministère sacré. Aussi voyons nous dans l'histoire ancienne, que l'Eglise d'Antiochie ne fit nul scrupule d'établir Demetrius dans le chaire de Decticien son Pere, * qui en avoit esté Evêque; ni long temps depuis celle de Naziance d'appeller a ce S. Ministère Gregoire fils de leur Evêque, † & mettre dès le vivant de son pere. Mais il paroist encore une autre grande difference entre le ministère Mosaique, & le nôtre, c'est que pour celuy-là on ny recevoit d'entre les enfans d'Aaron même, que ceux qui avoyent le corps bien fait, & bien formé; en rejetant tous ceux, qui bien que nés de cette famille, se trouvoient

avoir

avoir quelque tare, ou imperfection
 en leurs corps, comme par exemple s'ils
 étoient aveugles, borgnes, boiteux,
 chassieux, bossus, estropiés de pieds, ou
 des mains; ainsi que nous le lisons dans
 le Levitique. Cette observation étoit
 bonne pour un service charnel. Mais
 quant au ministère Évangélique, qui est
 un service tout spirituel & celeste, l'A-
 pôtre n'en exclut que les tares & les
 imperfections de l'ame; & non celles
 de la chair. Il demande à son Evêque
 l'intégrité non du corps, mais du cœur;
 non de ses membres, mais de ses mœurs.
*Il faut (dit-il) qu'il soit irréprehen-
 sible;* l'avoué que c'est beaucoup; & qu'il
 faut une grande pureté & honnêteté de
 vie pour mériter ce nom. Mais je sou-
 tiens pourtant, qu'il ne signifie pas une
 perfection si accomplie, qu'elle exclue
 entièrement tout péché. Par un homme
*irreprehen-
 sible*, il ne signifie pas un hom-
 me, qui ne puisse être redargué devant
 le tribunal de la loi de Dieu d'aucune
 faute, quelque légère qu'elle soit, en ses
 paroles, en ses pensées, ni en ses actions;
 à qui sa propre conscience ne reproche
 ni d'avoir commis aucune des choses

Levi.

21. 17.

18. 20.

21.

Chap.
III.

defendus, ny d'avoir manqué a aucun des devoirs, qui nous sont commandés. Et l'Esécriture de Dieu & l'expérience commune nous rend assés convaincus qu'il n'y a point d'homme sur la terre, qui soit dans ce haut point de perfection; de sorte que si l'Apôtre ne recevoit au saint ministère que des personnes irreprehensibles en ce sens-là, il est évident que l'Eglise de Jesus Christ demeureroit a jamais sans Evêques & sans Pasteurs icy bas. Puis que le Seigneur y a luy même étably des hommes, a qui il avoit expressément ordonné de demander tous les jours a Dieu le pardon de leurs pechès, & qui nous protestent eux mêmes, que nous nous trôpons; & que *verité est point en nous, si nous disons que nous n'avons point de peché*; il faut confesser de nécessité que S. Paul n'entéd pas en ce sens la qualité d'*irreprehensibles* qu'il requiert icy en un Pasteur. Il entend qu'il soit d'une vie honeste & d'une bonne conscience; d'une conversation louable & exemplaire; que l'on ne puisse luy reprocher justement aucun scandale, aucune infamie, aucune note ni tache de quelque vice; qu'il n'ait
jamais

jamais été condamné d'aucun crime ni par les tribunaux du monde, ni par les censures de l'Eglise. Car il ne s'arreste pas icy aux médisances de l'impieté ou de la calomnie, qui poussées de quelque secreta haine ou envie ou de la rage de leur propre malignité, & incitées en outre par les éguillons de Satan, persecutent ordinairement les plus innocents, & épandent leur venia sur les plus excellens hommes comme le limasson jette sa bave sur les plus belles fleurs. Et le fidelle s'en doit soigneusement donner garde dans le jugement, qu'il fait des serviteurs de Dieu, pour ne pas se laisser surprendre, ni a la fierté & a l'audace de la detraction, ni a ses artifices & a ses déguisemens. Qu'il considere avecque l'Apôtre si la personne dont il s'agit, est reprehensible, & non simplement si elle a été reprise; qu'il regarde comment & par qui elle a été accusée, & qu'il distingue soigneusement la particulier d'avecque le juge legitime; celuy qui blasme sur un bruit, ou sur un rapport d'avec celuy qui prononce après avoir examiné la cause, considere les circonstances, qui & con-

fronte, les parties & les tefmoins. ¶
 procedant ainfi il treuvera, que les plus
 mal traittés par la médifance ne font
 pas toujourns les plus coupables, & que
 quelquefois au lieu du blâme qu'elle
 leur donne, ils meritoient plutôt de la
 louange; & qu'elle nous debite prefque
 toujourns fes songes & fes conjectures
 & fes gloses; & non les veritables actiõs
 & penfées de ceux qu'elle defire. En un
 mot l'Apõtre veut que l'honneur du
 Pafteur foit entier, c'eft a dire ou qu'il
 n'ait jamais été attaque (qui eft un bon-
 heur fort rare dans un monde auffi ma-
 lin & corrompu qu'eft celuy, où nous
 vivons) ou que s'il la été quelquefois,
 ç'ait été injustement, & en telle forte,
 qu'il fe foit maintenu dans l'épreuve &
 qu'il en ait remporté la victoire devant
 des juges raisonnables, & foit fortly du
 creufet de la calomnie, fans flétriffure
 & fans déchet. Et que cette honorable
 qualité d'une vie irreprehensible foit
 neceffaire a un Pafteur; il eft évident.
 Car avec quelle liberté pourra-t-il re-
 prendre les vices, s'il en porte luy mê-
 me quelque honteufe marque fur luy.
 Quel poids auront fes cenfures ! quelle
 autorité

autorité ses remontrances, si chacun luy ^{Chap.} peut reprocher impunément, qu'il est ^{111.} luy même coupable de ce qu'il reprend en autrui ? Sa propre conscience & la crainte secrète qu'il aura d'attirer sur luy quelque juste confusion, le rendra sans doute lasche & negligent en cette partie de sa charge ; & luy fera supporter les crimes d'autrui, afin que l'on épargne les siens. Pour ne rien dire des risées, qu'en feront ceux de dehors, qui ne manquent jamais de mettre les ongles dans nos playes, sur tout quand ils en rencontrent dans la personne même de nos Conducteurs : qui doivent servir d'exemple à tout le troupeau. Mais l'Apôtre ne se contente pas d'avoir ainsi touché en general la bonté & l'innocence de l'Évesque Chrétien, disant en un seul mot, qu'il doit être *irreprehensible* ; Il descend dans le menu de ses qualités, en représentant une bonne partie, & les nommant chacune en particulier, sans y observer aucun ordre exact & précis ; comme aussi est-il clair, que cela n'y étoit pas fort nécessaire. La première de ces conditions, qu'il requiert en luy, est *qu'il soit mari*

et 4 d'une

d'une seule femme. Il commence par l'état de sa vie propre, & par la condition, où il la passe. Il ne dépend pas de nous en quelle famille, de quels pères & de quelles mères nous naissons, ni de quelle façon nous avons été nourris durant notre enfance, & en suite pendant tout le temps que nous sommes sous la puissance d'autrui. Mais le mariage est la plus volontaire de toutes nos actions. Nous le choisissons; nous ne le rencontrons pas; C'est un ouvrage de notre conseil, & un fruit de nos inclinations & dispositions; qui porte par conséquent une plus expresse & plus convainquante marque de nos mœurs. C'est pourquoy l'Apôtre y a jetté les yeux, avant que de considérer aucune autre chose; Il regarde d'abord comment un homme a disposé de soy même, avant que de voir comment il s'est conduit envers les autres. S'il s'est marié legitiment selon la règle de l'Evangile, & de l'honesteté naturelle, il n'a rien à luy dire. Au contraire cette conduite dans la chose la plus importante de la vie, l'assurant de sa prudence, de son honesteté, & de sa pudeur,

luy

luy recommande l'homme, comme Chap. I II.
 propre à la charge d'Évesque; tout de
 même qu'il prend encore cy après l'hon-
 nête gouvernement de sa famille; & 1. Tim. 3. 4. 5.
 de ses enfans, pour une bonne & loua-
 ble marque. Car en effet se ranger à
 cette forme de vie dās la société d'une
 personne, à qui vous donniés toute
 vôtre affection, & partagiés avec elle
 tous vos soins & toutes vos affaires, éta-
 blissant ensemble comme un petit état;
 où pendant de bonne heure à l'avenir
 vous éleviés les enfans qui y naissent,
 à la vertu, & à l'honesteté pour le sup-
 port de vôtre vieillesse, & pour le ser-
 vice de vôtre commune patrie; cela
 dit-je, est le témoignage d'un bō cœur,
 d'un sens meur, & d'une ame douce,
 humaine & modeste; Et au contraire
 demorer seul sans songer à la posteri-
 ère, dans le desordre de ses convoitises,
 les épendant çà & là sans les arrester à
 quelque objet legitime, est une marque
 ou de foiblesse, ou de libertinage, ou
 enfin de brutalité, l'excepte seulement
 de ce rang, ceux à qui l'amour du royau-
 me des cieux, & le desir de servir Dieu
 avecque moins d'embarras a fait presc-

Chap.
III.

rer un celibat pur & chaste & religieux
a la condition du mariage. Hors cette
seule raison, l'humeur qui a de l'aver-
sion pour le mariage, doit estre a bon
droit suspecte ou de debauché, ou de
fainéantise, ou d'orgueil; & est tres dan-
gereuse dans les états, & dans l'Eglise,
dont le mariage est la pepiniere, & le
support & l'entretien. Mais si un hom-
me a souillé & profané le mariage, so-
treuvant lié avec plus d'une femme,
l'Apôtre l'excut du S. ministere, &
certes avecque raison. Car outre que
cette pluralité de femmes est directe-
ment contraire a l'Evangile; elle mon-
tre encore évidemment sa lubricité &
son incontinence, & nous doit rendre
la pureté de sa vie suspecte pour l'ave-
nir. loint que devant selon le devois
de sa charge proscher contre cette vi-
lenie, & censurer ceux qui la commet-
tent; s'il en est luy-même coupable;
comment s'en pourra-t-il acquitter?
Ceux de la communion Romaine ne
veulent pas, que nous entendions ainsi
les paroles de l'Apôtre; comme s'il ex-
cluoit de l'honneur de cette charge un
homme qui auroit deux, ou trois fem-
mes

me

mes vivantes. Fust-il jamais rien de Chap.
plus injuste! Car je vous prie recevoir a ¹¹⁴
l'épiscopat le mari d'une seule femme est-
ce pas clairement en exclurre celuy qui
est mari de plus d'une femme? Et estre mari
de plus d'une femme, n'est-ce pas en avoir
plus d'une vivante? Car un homme
n'est plus mari de sa femme, quand une
fois elle est morte. Mais ils disent, que
l'ordonnance de l'Apôtre eust été vaine
& superflue, si elle avoit le sens, où nous
la prenons; paroe qu'en ce temps là il
ne se faisoit plus de semblables maria-
ges d'un homme avec plusieurs fem-
mes, ni dans l'Asie, où il addressoit cet-
te lettre, ni dans les autres provinces
de l'empire Romain, soit entre les Juifs,
soit entre les Grecs. A cela je répons,
qu'ils s'abusent lourdement. Car pour
les Juifs, S. Justin qui vivoit plus de
soixante ans après la mort de l'Apôtre,
disputant a Ephese contre un Juif, nom-
mé Tryphon, luy fait expressément ce
reproche; Vos Rabbins (dit-il) vous per-
mettent jusques a maintenant d'avoir cha-
cun quatre, ou cinq femmes; & plus bas
encore il tesmoigne que leur coutume
étoit de contracter divers mariages en
chacun

Justin
sur ce
lien.

Justin
contre
Tryphon

Chap.
III.

chacun des lieux, où ils s'arrétoient. Et quât aux Grecs & aux autres Payés, nous nē lifons point qu'on leur ait jamais defendu de faire ce qui leur étoit permis anciennemēt d'avoir deux femmes a la fois, bien que l'usage n'en fust pas connu entre les Romains. Mais il y avoit encore une autre espece de polygamie fort ordinaire non seulement entre les Grecs, & les Juifs, mais aussi entre les Romains; qui arrivoit toutes les fois qu'un homme, qui avoit repudié sa femme pour autre cause que pour l'adultere, (comme cela se faisoit tous les jours parmi toutes ces nations) en épousoit une autre incontinct après, ou quoy qu'il en soit, du vivant de la repudiée. Car un tel homme n'étoit pas mari d'une seule femme; mais de deux; puis qu'outre celle, qu'il avoit chez luy, il étoit aussi le vray mari de l'autre qu'il en avoit chassée par le divorce; selon

Matth.
19.9. *la definition de nôtre Seigneur, que quiconque repudiera sa femme, sinon pour cause de paillardise, & se mariera a une autre, commet adultere. L'Eglise donc se formant alors de personnes qui sortoiēt du milieu des Juifs, ou des Payens, où ces*

ces abus étoient ordinaires ; il n'est pas possible , qu'il ne se treuvast entre les Chrétiens, plusieurs hommes qui étoient maris de deux femmes. Mais les adversaires repliquent, que ces personnes-là entrant dans l'Eglise , ne retenoient qu'une de ces femmes, & congédioient les autres, parce qu'autrement ils n'eussent pas été reçus au baptesme. Je l'avoue ; mais tant y a que celles de leurs femmes, qu'ils laissoient, vivant encore, & quelques unes même de cette nature recevant de l'homme , a qui elles avoient été, leur entretien pour se soutenir, & même si elles étoient Chrétiennes, pour élever les enfans, qu'elles avoyent eus de luy ; il est clair qu'il ne pouvoit passer pour le mari d'une seule femme, jusques à ce que la mort les eût retirés du monde. C'étoit encore pis de ceux , qui ayant repudié leur premières femmes, & en ayant épousé d'autres, se faisoient puis après Chrétiens. Car n'étant pas en leur puissance de reprendre les premières, qui étoient leurs légitimes femmes, & qui peut-être, s'étoient aussi remariées ailleurs de leur côté, l'Eglise n'y pouvant donner ordre,

étoit contrainte d'approuver & de supporter le deuxiesme mariage, qui n'étoit pourtant pas au fonds le vray & legitime; si bien que quant a ceux-là, nul ne peut dire qu'ils ne fussent maris, que d'une seule femme. D'où vous voyez combien est vaine l'objection de nos adversaires, puis qu'il y pouvoit avoir alors & y avoit sans doute en effet quelques hommes, qui étoient maris de deux femmes. Outre que c'étoit une honteuse marque de leur incontinence, ou de leur legereté, qui les rendoit évidemment incapables d'exercer une charge si grave & si honorable, qu'est celle d'Evêque; j'estime que la prudence de l'Apôtre les en a encore exclus pour une autre raison; à savoir à cause du bruit & du scandale, que ce demasqué causeroit vray semblablement, quand un homme Chrétien venoit à rompre pour la religion avec une femme, qui avoit veufu jusques-là avoquer luy comme avec son mari. Quel sujet de risée n'eussent point eu les Juifs & les Payés; s'ils eussent veu des personnes ainsi difamées, & scandalisées avoir entre les Chrétiens la place & la dignité des condu-

conducteurs de leurs Eglises ? Et quels Chap. III:
 vacarmes n'eussent-ils point fait, s'ils
 eussent vus deux ou trois femmes se
 battre pour un Evêque, & plaider
 cômme cela pouvoit arriver, devant leurs
 tribunaux à qui l'auroit ? Ainsi vous
 voyez que tant s'en faut que cette or-
 donnance de l'Apôtre soit vaine ou su-
 perflue (comme ceux de Rome le pre-
 tendent sans raison) qu'au contraire elle
 étoit alors très nécessaire & pleine
 d'une profonde sagesse pour l'honneur
 du ministère de l'Évangile. Mais ils ne
 seignent ces absurditez prétendûes,
 que pour détourner le coup mortel, que
 cette parole de l'Apôtre donne à la loy
 de leur Pape, qui oblige au celibat non
 seulement les Evêques, mais aussi tous
 les ordres sacrés (qu'il appellent) c'est à
 dire les Prêtres, les Diacres, & les Sous-
 diacres. Il faut (dit l'Apôtre) que l'É-
 vêque soit mari d'une seule femme. Selon
 lay un homme peut donc être Evê-
 que, & être mari; étant clair que ce-
 luy qui est mari d'une seule femme,
 n'est pas dans le celibat. Comment
 s'accorde cela avecque la tradition Pa-
 pale ? En quel sens peuvent-ils donner
 ces

Chap.
III.

L'Evesque
que de
Vence
en sa
para
phrase
sur ce
lieu.

ces paroles, qui soit comparable avec-
que leur abus? Voyez comment ils les
interpretent, & je vous prie de le bien
remarquer. Quand S. Paul dit que l'E-
vesque soit mari d'une seule femme, c'est
autant (si vous les en croyez.) que s'il
disoit, si l'Evesque est marié, tant que l'on
l'élit, que ce soit a une seule femme, avec la-
quelle des-lors il doit vivre, comme avec
une femme; si il se trouve veuf, il faut qu'il
n'en ait épousé qu'une. Est ce là à inter-
preter l'Apôtre. N'est-ce pas luy faire dire
tout ce qu'il vous plait, sans avoir au-
cun égard a ce qu'il dit luy-même; Il
dit que l'Evesque soit mari d'une seule
femme. Ces Messieurs luy font dire,
qu'il est ou veuf d'une seule femme, ou ma-
rié présentement avec elle; comme si estre
le mari d'une femme signifieroit estre
veuf. S. Paul dit qu'il faut qu'un Eves-
que soit mari d'une seule femme. Et ces
Messieurs luy font dire que s'il est veuf,
il ne faut pas qu'il ait jamais été mari
d'aucune autre femme; que si de celle
dont il est présentement veuf; & s'il est
présentement marié avec elle, qu'il faut
qu'il vive désormais avec elle, comme avec
une femme; c'est a dire qu'il faut qu'il ne
soit

plus son mari, choses dont S. Paul ne Chap.
III. dit pas un mot. Il dit qu'il faut que l'Évesque soit mari d'une seule femme. Il ne dit point qu'il faille ni que désormais il ne soit plus son mari, mais son frere; ni qu'avant que de l'avoir épousée, il ne fust pas veuf d'une autre. Il ne dit rien ni de ce qui a précédé ce mariage de l'Évesque, ni de ce qui suivra son ordination. Il ordonne seulement qu'il soit mari d'une seule femme; Tout le reste est de la loy du Pape; Il n'est pas de l'ordonnance de S. Paul. Ainsi l'Évesque qui est marié ne choque nullement la loy de l'Apôtre, pourveu qu'il n'ait qu'une femme. S'il en a deux, il peche, & nous en sommes d'accord. Il en est autrement de la loy du Pape, qui exclut & de l'épiscopat & generalement de la clericature premierement tout homme qui après la mort de sa premiere femme contracte un second mariage; & en deuxiesme lieu tout homme, qui ne renonce pas au droit & a l'usage du mariage; tenant que le mariage est incompatible avecque les ordres. D'où vient une loy si bizarre? si contraire aux droits, & a l'usage de tous les

Chap.
III.

ministres de Dieu sous le Vieux Testa-
ment: si elle est particuliere au Nouveau;
comment S. Paul s'est-il oublié de l'or-
donner en ce lieu, où il traite du ma-
riage de l'Evesque? Comment n'a-t-il
dit ce que luy font dire ces charitables
Paraphrastes de Rome? Que n'a-t-il
dit au moins quelque chose, qui s'y
peult accommoder? Pourquoi s'en est
il expliqué tout au rebours, donnant
simplement l'épiscopat *au mari d'une
seule femme*; au lieu que le Pape ne le
donne qu'à celuy, dont la femme est ou
morte, ou religieuse; c'est à dire qu'à ce-
luy à qui ou la mort, ou le vœu a ôté sa
femme; & qui par consequent & à vray
dire n'en est plus le mari? Mais outre
que cette loy du celibat des ministres
de l'Eglise ne se treuve nulle part dans
les livres du Nouveau Testament, c'est
à dire dans l'unique règle du Christia-
nisme; elle ne paroît non plus dans au-
cun des vrais écrits de ses trois pre-
miers siècles; bien qu'il nous en reste
un bon nombre. Que dis-je qu'elle n'y
paroît point? Il s'y treuve mêmes diver-
ses marques du contraire. Car nous li-
sons dans l'Évangile, * que S. Pierre
étoit

a
Matth.
8.14.
Marc
1.30.
Luc 4.
38.

étoit marié ; mais nous n'y lisons point, Chap. III.
 que sa femme se fust faite religieuse. Et
 nous lisons dans les écrits des plus an-
 ciens Peres, ^b que la plus grand' part ^b
 des autres Apôtres étoient aussi mariés ^{Ignace}
 semblablement ; ce que S. Paul confir- ^{op. ad}
 me évidemment, quand disputant du ^{Phila-}
 droit qu'il avoit, & dont il n'usoit pas, ^{delph.}
 de charger les Eglises de l'entretien de ^c
 sa personne & de sa famille ; ^{1. Cor.}
^c N'avons ^{9. 5.}
 nous pas (dit-il.) la puissance de mener ^d
 avecque nous une sœur femme, ainsi a ussi ^{Aff. 6.}
 que les autres Apôtres, & les freres du Sei- ^e
 gneur, & Cephas ? Nous lisons aussi dans ^{Iren. l.}
 les premiers Peres que Nicolas, l'un ^{1. c. 27.}
 des sept premiers diacres, ^d étoit ma- ^{Tertull.}
 rié, ^e S. Polycarpe, disciple de l'Apôtre ^{de Pra-}
 S. Jean, fait mention d'un certain Va- ^{script.}
 lens, Prestre, & de sa femme ; ^f & S. ^{c. 46.}
 Irénée parle expressément de la femme ^{Clem.}
 d'un Diacre d'Asie. ^g Tertullien Prestre ^{Alex.}
 de l'Eglise de Carthage, au commen- ^{Stom. l.}
 cement du troisieme siecle étoit si bien ^f
 marié, qu'il a même laissé des livres, ^{Polyc.}
 qu'il écrivit a sa femme, ^h & que nous ^{opist. ad}
 avons encore aujourduy ; & Cecile Pre- ^{Philip.}
 stre de la même Eglise, recommanda ^{p. 22.}
 l'heure de sa mort sa femme & ses en- ⁸
 fans ^{Iren. l.}
^h ^{1. c. 9}
^{Tertull.}
^{1. ad}
^{Vxor 1.}
^{q. 2.}

Chap. fans a S. Cyprien, ⁱ qu'il avoit conver-
 111. ty du Paganisme a la foy de l'Evangile;
 i & dans S. Cyprien vn. Evesque de ce
Ponticus & dans S. Cyprien vn. Evesque de ce
en la temps la nôme Caldonius luy écrivaint
vie de fait mentiô d'un Prestre nomme Fœlix
S Cypr. & de Victoire sa femme; ^k & S. Cyprien
dont il raconte luy-même, qu'un Novatus ^l
étoit Prestre de son Eglise, avoit donné un
Diacre. coup de pied a sa femme, qui étoit en-
 k cainte. Denys Evesque d'Alexandrie,
Cypr, parle ^m de ses enfans; & il avoit écrit un
ep. 18. livre a Timothée son Fils; ⁿ & il rap-
 l porte, ailleurs qu'un Chæremon, Eves-
Cypr. que d'une ville d'Egypte, nommée Nil,
ep. 49. s'en estoit fuy avec sa femme dans le
pag. 70. desert au temps de la persecution. ^o
m Eusebe racontant le martyre de Phi-
dans leus, Evesque de Thmuis dans le même
Eusebe pais, fait expressément mention de sa
Hist. l. femme & de ses enfans. ^p Environ le
6.c. 40. temps de Denys d'Alexandrie vivoit
gr. cod. aussi Demetrien, Evesque d'Antioche
p. 67. b. pere de Domnus & par consequent
 n marié; dont nous avons parlé cy devât.
dans ^q Il y a plus; L'histoire Ecclesiastique
Euseb. témoigne que Pinyrus, Evesque d'une
Hist. l. ville de Candie, ayant voulu obliger les
7.c. 26. ministres
cod. gr. ^p
p. 79. ^o
dans ^q
Euseb. ^p
Hist. l. ^q
6.c. 42. ^q
gr. cod. ^q
p. 6; .a. ^q
 P ville de Candie, ayant voulu obliger les
Euseb. ministres
Hist. l. ministres
8.c. 9. edit. gr. p. 86. 6. ^q *Euseb. Hist. l. 7. c. 30.*

ministres de son Eglise au celibat; Chap. III.
 Denys Evêque de Corinthe, l'un des R
 plus grands hommes de ce temps-là, s'y Den. de Corin. dans Euseb. Hist. l. 4. c. 23. edit. Gr. p. 41. b.
 opposa, & l'avertit par une lettre qu'il
 luy estrivit expressément sur ce sujet,
 de ne point charger ses freres de ce
 pesant joug d'une continence forcée.
 Je laisse-là ce qui se pourroit dire des
 temps, qui ont suivi le troisieme siecle;
 & me contenteray de remarquer que
 hors la seule obeyssance du Pape, la loy
 du celibat n'a été ni n'est encore au-
 jourduy en usage dans aucune autre
 communion de Chrétiens; le mariage
 des prestres ayant toujours été & étant
 encore maintenant en usage dans les
 Eglises des Grecs, des Russiés, des Mos-
 covites, des Armeniens, des Iacobites,
 des Ethiopiens, & des Indiens, que l'on
 nomme de S. Thomas. Dans la com-
 munion Romaine même il y a eu des
 débats sanglans jusques aux derniers
 siecles pour y établir ce joug tyranni-
 que; contraire a la parole & a l'insti-
 tution de Dieu & aux sentimens de la
 droite raison; outrageux a l'honneur du
 mariage, ennemi de la pureté & cha-
 steté, cause d'une infinité de vilenies

& de scandales, si publics & si honteux, que diverses personnes de ce party-la des plus estimés & des plus celebres en ont gemi, & ont desiré que l'abus fust reformé; jusques au Pape Pie second, qui disoit que s'il avoit eu des raisons *d'ôter le mariage aux Prestres, il y en avoit de bien plus grandes de le leur rendre.* Et en effet la plus part des Princes & des Etats de la communion du Pape luy en firent la demande avant & durant le concile de Trente; le tout inutilement; la vanité de ce siege superbe ayant craint s'il relaschoit quelque chose, que d'un côté l'on n'en conclust, qu'il auroit donc aussi peu se tromper au reste; & de l'autre que les affections legitimes, que le mariage donne aux hommes pour leurs femmes, pour leurs enfans, & pour les pais & les états, où ils vivent, ne vinssent a affoiblir l'a veugle & independente passion, qu'il veut que ses sujets & ses esclaves ayent pour sa puissance & pour sa gloire. C'est cet interest, qui est la veritable cause de son opiniastreté a rettenir cet abus; & les autres choses que les suppos, mettent en avant, n'en sont que de faux & vains pretextes,

pretextes, forgés à plaisir par ses advo-^{Chap.}
 cats, pour colorer une cause si injuste & ^{III}
 si honteuse au fonds. Mais je voy, chers
 Freres, que l'heure qui s'est écoulée,
 m'oblige à finir, après vous avoir exhor-
 tés à jouir du S. ministère, que le Sei-
 gneur a établi au milieu de vous. Que
 ceux d'entre vous, qui en ont les dons
 en aient aussi le desir. Je say que la
 charge est grande, & je ne voudrois pas
 conseiller à aucun de s'y engager lige-
 rement. Mais aussi ne vous puis-je taire,
 que vous devés bien prendre garde de
 ne pas trahir les dons de Dieu, ni fru-
 strer la liberalité de son dessein, ni
 priver l'Eglise du fruit, que vous luy
 en devés. Il est bien à craindre que la
 modestie de la plupart de ceux, qui
 nous alleguent leur foiblesse & la diffi-
 culté du ministère, ne soit qu'une faul-
 se & trompeuse couverture ou de leur
 dédain, ou de leur lascheté. C'est à Dieu
 que vous avez affaire; & vous ne sau-
 riez le tromper. Il faudra un jour luy
 rendre compte des talens qu'il vous a
 baillés; & dire sincerement pourquoy
 vous ne les avés pas employés; pour-
 quoy vous avez laissé perdre les occa-
 sions,

Chap.
III.

fions, qu'il vous en presentoit; pour-
quoy vous avez même rejehtë sa voix,
qui vous y appelloit; vous a embrasser
le ministere de son Evangile; vous a
exercer la charge d'Ancien dans son
Eglise; vous a rendre a son sanctuaire
quelque autre service, dôt il vous avoit
fait capable. Là toutes ces belles excu-
ses, dont vous nous payès maintenant,
ne vous serviront nô plus que les fueil-
les de figuier autresfois a nos premiers
peres. Là toute la honte de vos petites
pensées, ou lâches, ou ingrates, paroi-
tra clairemēt dans la lumiere de Dieu.
Et vous savez quelle fera la condamna-
tion de ceux, qui auront enfouï les talēs
du Maistre. J'ay horreur de vous le
dire. Dieu vueille que vous ayès enco-
re plus de peur d'y tomber, & nous fas-
se a tous la grace de quelque naissance,
condition, ou age que nous soyons, de
n'estimer rien plus honorable ni plus
glorieux, ni plus utile, ni plus necessai-
re que son service, de n'avoir rien plus
cher ni plus pressé, ni plus precieux; de
le desirer ardemment, de l'embrasser
respectueusement, de nous y employer
tout entiers fidelement, cultivant cha-
cun

avec ses presens, & les rapportant religieusement à sa gloire & à l'édification de son peuple en Jésus Christ le grand Pasteur des brebis & l'Évesque de nos ames, qui s'est donné soy-même pour nous, & a voulu souffrir la mort de la croix pour nous acquérir la vie celeste. A luy avecque le Pere & le S. Eprit, vray & seul Dieu benit à jamais, soit honneur, & louange & gloire aux siècles des siècles, AMEN.

Heb. 13.

20.

1. Pierr.

2. 45.



SERMON